

Ecrit par le 19 décembre 2025

Isle-sur-la-Sorgue : le stationnement au partage des eaux devient payant



À partir du 3 juillet prochain et désormais durant chaque période estivale, le stationnement sur les parkings du partage des eaux et 'Camin di Gaffo', qui était jusqu'à présent gratuit, sera payant. Cette mesure a été décidée pour éviter la surfréquentation du site, qui a obtenu des taux records les trois précédentes années. L'objectif est d'apaiser et de fluidifier cet espace public que se partagent les riverains, les visiteurs, les promeneurs et les pêcheurs.

Le parking du partage des eaux

Accessible par l'avenue Voltaire Garcin et doté de 40 places, le parking du partage des eaux est actuellement en train de subir des travaux de réaménagement afin d'être transformé en parking fermé pour les périodes estivales. Des barrière d'entrée et sortie, des bordures, des passages pour piétons, une borne de paiement et des caméras de lecture de plaques d'immatriculation seront installés. Les travaux, qui ont débuté le 2 mai dernier, devraient durer trois semaines. En attendant, il est inaccessible, mis à part la poche de stationnement située au fond du parking, quelques mètres avant le début de l'avenue du partage des eaux.

19 décembre 2025 |



Ecrit par le 19 décembre 2025

Les caméras de lecture de plaques d'immatriculation vont permettre un paiement dématérialisé. Aucun ticket ne sera délivré à l'entrée du parking. Avant de le quitter, il faudra inscrire votre plaque d'immatriculation à la borne de paiement afin de procéder au règlement. La barrière se lèvera automatiquement après lecture de votre plaque d'immatriculation une fois le paiement effectué. Le parking sera gratuit de 6h à 10h, il coûtera 0.70 les 15 minutes de 10h à 12h, 1 de 12h à 14h30, 0.70 les 15 minutes 14h30 à 19h30, 1 de 19h à 22h30, et 0.70 les 15 minutes 22h à 6h.



Le parking 'Camin di Gaffo'

Situé entre l'avenue Voltaire Garcin et l'avenue du partage des eaux, le parking 'Camin di Gaffo' aura quant à lui un système d'horodateur et l'application du forfait post-stationnement en cas de non-paiement ou de dépassement. Vous devrez donc anticiper votre durée de stationnement afin de l'indiquer, avec votre plaque d'immatriculation, sur l'horodateur et de le régler dès votre arrivée au parking. Il est également possible de gérer et payer son stationnement via l'application mobile <u>Flowbird</u> qui géolocalise votre véhicule. Il est possible de payer un complément sur l'horodateur ou sur l'application si vous souhaitez stationner plus longtemps.

Les tarifs de stationnement seront les mêmes que pour le parking du partage des eaux. Pour les automobilistes ayant stationné sans payer ou ayant dépassé le temps imparti, le forfait de post-





Ecrit par le 19 décembre 2025

stationnement s'élèvera à 40€.

V.A.